**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU POTABLE ASSAINISSEMENT DE LA REGION D’EPERNON**

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 13/03/2024

🟈 🟈🟈

## **COMPTE-RENDU**

2-2024

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE**

**DU COMITE SYNDICAL DU 13/03/2024**

L’an deux mille vingt-quatre, le à 18 heures 30 les membres du Comité Syndical, légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Président.

Le Président Guy DAVID demande aux délégués s’ils approuvent le compte-rendu du 6 février 2024.

***Le Comité Syndical approuve à l’unanimité le compte-rendu du 6/02/2024.***

Monsieur **Yannick LHOMME** est nommé secrétaire de séance.

Monsieur **RUAUT Jean-Pierre** est arrivé en comité à 19h et n’a voté que pour les deux augmentations des redevances eau et assainissement.

**ORDRE DU JOUR**

**BUDGET PRINCIPAL - COLLEGE**

1. **DOB.**
2. **Participation pour le collège Michel Chasles.**
3. **Attribution prime inflation.**

**BUDGET ASSAINISSEMENT**

1. **DOB.**
2. **Augmentation de la redevance assainissement.**
3. **Autorisation au Président à signer une convention de servitude avec Mme LE COZANNET et M. CASSERT pour les parcelles B588, B1387, B582 et B590, B1389 et B1392.**
4. **Complément délibération 1/02/2024 pour le Diagnostic Permanent et l’ARD.**

 **BUDGET ASSAINISSEMENT**

1. **DOB.**
2. **Augmentation de la redevance eau potable.**

**A- PREMIERE PARTIE - BUDGET PRINCIPAL - COLLEGE**

|  |  |
| --- | --- |
| NOMBRE DE DELEGUES 20En exercice12Présents 1Pouvoir13Votants DATE DE LA CONVOCATION28/02/2024 | Etaient présents :CCPEIF pour EPERNON Guy DAVIDCCPEIF pour EPERNON Denis DURANDCCPEIF pour DROUE SUR DROUETTE Yannick LHOMMEST MARTIN DE NIGELLES pour le COLLEGE Béatrice BOUCHAUDYDROUE SUR DROUETTE pour le COLLEGE Gisèle MACKCCPEIF pour EPERNON Marc BAUDELOTCCPEIF pour EPERNON François BELHOMMECART pour SAINT HILARION Frédéric ROUECCPEIF pour DROUE SUR DROUETTE Jean-Bernard GRAMUNTCCPEIF pour HANCHES Michelle MARCHANDCART pour Emancé Stéphanie BRIOLANT**Remplacée par son suppléant Sylvain BONNET**EPERNON pour le COLLEGE Béatrice BONVINEtaient absents excusés :HANCHES pour le COLLEGE Christophe LEMAIRECART pour RAIZEUX Nicolas THEVARDDROUE SUR DROUETTE pour le COLLEGE Annie DECAIX**Pouvoir Y.LHOMME**EPERNON pour le COLLEGE Dominique BONNETEPERNON pour le COLLEGE Bruno ESTAMPEEtaient absents :CCPEIF pour HANCHES Jean-Pierre RUAUT HANCHES pour le COLLEGE Patrick KOHLEPERNON pour le COLLEGE Sylvie ROUZETAssistait également à la séance : Véronique LECOMTE, secrétaire, Thierry DELANNOY, technicien, Douglas ZENI (Adrial Conseils)  |

1. **DOB.**

Monsieur le Président Guy DAVID présente les éléments de réflexion propres à ouvrir le débat sur les orientations budgétaires.

**BUDGET PRINCIPAL – COLLEGE**

**Budget Fonctionnement**

**Collège**

**Dépenses – Recettes**

Les dépenses pour le Collège consistent à un versement annuel au Collège Michel Chasles pour les sorties pédagogiques.

Monsieur Guy DAVID expose au comité le rapport d’activité du Collège pour l’année passée. Le coût global des activités a été de 10 034.55€.

En 2023, la participation était de 10 296 euros.

En 2024, elle est basée comme les années antérieures par un montant de 22 euros par élève.

Cette somme est reversée par les communes de Droue sur Drouette, Hanches, Saint-Martin de Nigelles et Epernon au prorata du nombre d’élèves.

Pour information en 2024 la participation serait de :

Epernon = 4 114€ - Droue sur Drouette = 1 276€ - Hanches = 3 278€ - Saint-Martin-de-Nigelles = 1 782€ soit un total de 10 450€.

**Dépenses de Fonctionnement**

L’état du personnel au 31/12/2023 est de deux agents dont un mis à disposition du SMDVA pour un mi-temps.

Une augmentation du budget du personnel est à noter.

Le départ à la retraite de Mme LECOMTE implique un tuilage sur une période d’environ trois mois qui est à budgétiser d’où l’augmentation.

**Recettes de Fonctionnement**

Les recettes pour financer les dépenses de fonctionnement du personnel sont reversées telles que suit :

* ½ par le SMDVA pour un des deux postes des secrétaires soit 25KE, le reste est supporté par les deux budgets annexes tel que :
* Moitié sur chaque budget pour les indemnités des élus
* Pour le reste des dépenses du personnel 3/5 par le budget Assainissement et 2/5 par le budget annexe Eau Potabl**e.**

***Le Comité Syndical en prend ACTE***

1. **Participation pour le collège Michel Chasles.**

Les dépenses pour le Collège consistent à un versement annuel au Collège Michel Chasles pour les sorties pédagogiques.

En 2023, la participation était de 10 296 euros.

En 2023, elle est basée comme les années antérieures par un montant de 22 euros par élève.

Cette somme est reversée par les communes de Droue sur Drouette, Hanches, Saint-Martin de Nigelles et Epernon au prorata du nombre d’élèves.

En 2024, la participation sera :

Epernon = 4 114€ - Droue sur Drouette = 1 276€ - Hanches = 3 278€ - Saint-Martin-de-Nigelles = 1 782€ soit un total de 10 450€.

***Le Comité, à l’unanimité des membres présents, autorise le Président à verser la participation au Collège Michel Chasles d’Epernon.***

1. **Attribution prime inflation.**

Le Président rappelle que la prime de pouvoir d’achat exceptionnelle forfaitaire a été instituée par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d’une prime de pouvoir d’achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Le Président rappelle que cette prime est soumise aux cotisations et imposable pour l’agent.

 Elle peut être instituée par délibération de l’assemblée délibérante, après avis favorable n° **2024/PEPE/011** du Comité Social Territorial, pour être versée à l'ensemble des agents fonctionnaires et contractuels de droit public

 (assistants familiaux compris) de l’établissement public qui remplissent les conditions cumulatives d’éligibilité définies par ledit décret. Le décret prévoit que cette prime devra être versée au plus tard le 30 juin 2024.

Le Président précise que cette prime est attribuée aux agents publics (fonctionnaires titulaires ou stagiaires, contractuels de droit publics et assistants familiaux), qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

* Avoir été nommé ou recruté à une date d’effet antérieure au 1er janvier 2023,
* Être rémunéré au 30 juin 2023,
* Et avoir perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents remplissant les conditions sont éligibles, quelle que soit leur position statutaire sauf, les positions n’ouvrant pas droit à rémunération durant cette période (disponibilité, congé parental, congé sans traitement…).

Conformément au décret n°2023-1006 sont exclus les agents contractuels de droit privé ainsi que, les agents éligibles à la prime de partage de la valeur prévue par l’article 1er de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022.

Le Président énonce qu’au regard du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, la prime est cumulable avec toutes les autres primes et indemnités perçues par les agents éligibles.

Le Président indique qu'il propose à l’assemblée délibérante de décider de mettre en place cette prime, dans le respect du principe de parité en matière indemnitaire avec la fonction publique d’Etat. Dans ce cas, elle doit fixer les montants de la prime de pouvoir d’achat exceptionnelle forfaitaire, en veillant à ne pas dépasser les plafonds fixés, dans le respect du barème précisé par le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d’une prime de pouvoir d’achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l’Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Ainsi l’assemblée délibérante fixe les montants de la prime de pouvoir d’achat comme suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Rémunération brute perçue du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023** | **Montant de la prime de pouvoir d’achat retenu par la collectivité** | **Indicatif : Montant maximum prévu par le décret n°2003-1006** |
| Inférieure ou égale à 23 700€ | **800€** | **800€** |
| Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€ | **700€** | **700€** |
| Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€ | **600€** | **600€** |
| Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€ | **500€** | **500€** |
| Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€ | **400€** | **400€** |
| Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€ | **350€** | **350€** |
| Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€ | **300€** | **300€** |

Le Président précise que le montant de la prime sera proratisé selon la durée hebdomadaire de service de l’agent concerné et, selon la durée d’emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le Président indique qu'il propose à l’assemblée délibérante de fixer un versement de cette prime en une fois, et au plus tard le 30 juin 2024.

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,***

***à l’unanimité des membres présents :***

* ***DECIDE*** d’instituer la prime de pouvoir d’achat exceptionnelle forfaitaire dans les conditions susvisées.
* ***DÉCIDE***que le versement aux agents qui remplissent les conditions pour y prétendre s’effectueraen une foiset au plus tard le 30 juin 2024 ;
* ***DECIDE*** que l’attribution de la prime fait l’objet d’un arrêté individuel notifié à chaque agent de la collectivité éligible,
* ***DIT*** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**B – DEUXIEME PARTIE - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

|  |  |
| --- | --- |
| NOMBRE DE DELEGUES 11En exercice10Présents -Pouvoir10Votants DATE DE LA CONVOCATION28/02/2024 | Etaient présents :CCPEIF pour EPERNON Guy DAVIDCCPEIF pour EPERNON Denis DURANDCCPEIF pour DROUE SUR DROUETTE Yannick LHOMMECCPEIF pour DROUE SUR DROUETTE Jean-Bernard GRAMUNTCCPEIF pour HANCHES Michelle MARCHANDCCPEIF pour EPERNON Marc BAUDELOTCCPEIF pour EPERNON François BELHOMMECART pour Emancé Stéphanie BRIOLANT**Remplacée par son suppléant Sylvain BONNET**CART pour SAINT HILARION Frédéric ROUECCPEIF pour HANCHES Jean-Pierre RUAUTEtaient absents excusés :CART pour RAIZEUX Nicolas THEVARDAssistaient également à la séance :Thierry DELANNOY, technicien et Véronique LECOMTE, secrétaire et Douglas ZENI (Adrial Conseil).. |

1. **DOB**

Douglas ZENI (Adrial Conseil), consultant, présente au Comité sa prospective financière. (Etude en PJ).

Monsieur le Président Guy DAVID présente les éléments de réflexion propres à ouvrir le débat sur les orientations budgétaires 2024 pour la compétence assainissement.

**Dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles sont stables par rapport à 2023.

Une somme est prévue en honoraires pour officialiser les conventions de servitude en cours toujours en attente de l’office notariale.

**Recettes de fonctionnement**

Elles sont constituées essentiellement par la redevance Assainissement reversée semestriellement par les délégataires VEOLIA et STGS.

* Une augmentation de la redevance pour 2024 de 10% soit de 0.84cts à 0.92cts par m3 et instauration d’une part fixe annuelle de 25€ TTC sont proposées suite à l’exposé de la prospective financière de Monsieur ZENI Douglas et s’expliquant par la construction de la nouvelle station d’épuration (estimation de 20 millions d’euros).
* L’excédent de fonctionnement reporté s’élèvent à plus de 1 649 000 (767 000 euros en 2022 dû à la PFAC du Lycée de Hanches) démontrant la bonne santé financière de l’EPCI.
* La capacité de couverture est d’environ 5 300KE.

Le Président, Guy DAVID présente le programme prévisionnel des travaux pour 2024.

**Dépenses d'investissement – travaux**

* Rue de la Savonnière à Epernon sur 300ml environ  500 000€
* Rue Saint Denis à Epernon sur 600ml environ 600 000€
* Route des Hautes Bruyères à Saint Hilarion 300ml environ 400 000€
* SDA + diagnostic permanent 100 000€
* Achat du terrain pour la construction de la nouvelle STEP 100 000€

Le diagnostic permanent et l’ARD (analyse des risques et défaillance vont être engagés pour un montant de 25 377.84€ et 12 381.87€ HT.

**Recettes d’investissement**

Des subventions seront demandées à concurrence de 40% par l’AESN pour les dépenses engagées pour les études de la future station.

Des subventions de l’AESN seront demandées pour le diagnostic permanent et pour l’ARD à hauteur de 50%.

***L’encours de la dette au 31/12/2022 est de 93 688.18€.***

***La capacité de désendettement est de 21 jours.***

***La capacité d’autofinancement est de 1 649 160.03€.***

***Le Comité en prend ACTE.***

1. **Augmentation de la redevance assainissement.**

 **CONSIDERANT** l’effort d’investissement qu’il convient de conduire, pour poursuivre les travaux de sécurisation de l’assainissement ainsi que le démarrage de la nouvelle station,

Monsieur le Président Guy DAVID propose d’augmenter la redevance assainissement de de 10% soit de 0.84cts à 0.92cts par m3 et instauration d’une part fixe annuelle de 25€ TTC.

***Accord à l’unanimité des membres présents.***

1. **Autorisation au Président à signer une convention de servitude avec Mme LE COZANNET et M. CASSERT pour les parcelles B588, B1387, B582 et B590, B1389 et B1392.**

Monsieur le Président Guy DAVID rappelle au comité qu’il y a lieu de faire rédiger auprès d’un notaire une convention de servitude d’utilité publique auprès de Mme LE COZANNET et M. CASSERT.

Cette décision avait déjà été votée en 2019 (délibération 1/12/2019 du 2/12/2019 mais l’acte n’ayant pas été rédigé en heure et en temps, les parcelles ayant été découpées, il faut revoter cette convention avec les bonnes références cadastrales.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l’unanimité des membres présents,

***Autorise le Président à signer la convention de servitude d’utilisation publique entre le syndicat, Mme LE COZANNET et M. CASSERT pour les parcelles cadastrées B588, B1387, B582, B590, B1389 et B1392.***

1. **Complément délibération 1/02/2024 pour le diagnostic permanent et l’ARD.**

Monsieur Guy DAVID informe le comité que conformément à l’article 2224-8 du Code Général des collectivités territoriales, il convient de procéder à l’établissement du diagnostic permanent et périodique du réseau d’assainissement collectif.

Il est rappelé que le syndicat doit mettre en place une surveillance des systèmes de collecte des eaux usées et des STEP en vue d’en maintenir et d’en vérifier l’efficacité. L’arrêté ministériel du 21 mai 2015 précise les conditions et sa mise en œuvre.

La délibération 1/02/2024 du 6 février ne prenant en compte que deux stations « Bourg » et « Loreau » dans l’attente d’un devis pour la station de « Hanches », il y a lieu de refaire une nouvelle délibération en incluant cette dernière à la demande de l’Agence de l’Eau Seine Normandie.

Deux devis complémentaires de VEOLIA ont été proposés, un pour le diagnostic permanent d’un montant de 6 344.46HT et un autre pour l’analyse des risques de défaillance d’un montant de 2 334€.

Le montant pour le Diagnostic permanent arrive donc à un total de 25 377.84€ HT et 12 381.87€ HT pour l’ARD.

Considérant que l’étude peut être financée à hauteur de 80% pour le diagnostic permanent et de 50% pour l’ARD par l’Agence de l’Eau Seine Normandie,

***Le comité à l’unanimité des membres présents :***

***Autorise le Président a déposé les dossiers de demande de subvention auprès de l’Agence de l’Eau Seine Normandie et à signer les documents y afférents.***

**B – TROISIEME PARTIE – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE**

|  |  |
| --- | --- |
| NOMBRE DE DELEGUES 8En exercice8Présents -Pouvoir8Votants DATE DE LA CONVOCATION28/02/2024 | Etaient présents :CCPEIF pour EPERNON Guy DAVIDCCPEIF pour EPERNON Denis DURANDCCPEIF pour DROUE SUR DROUETTE Yannick LHOMMECCPEIF pour HANCHES Jean-Pierre RUAUTCCPEIF pour DROUE SUR DROUETTE Jean-Bernard GRAMUNTCCPEIF pour HANCHES Michelle MARCHANDCCPEIF pour EPERNON Marc BAUDELOTCCPEIF pour EPERNON François BELHOMMEEtaient absents excusés :Etaient absents non excusés :Assistaient également à la séance :Thierry DELANNOY, technicien et Véronique LECOMTE, secrétaire et Douglas ZENI (Adrial Conseil) |

1. **DOB.**

Douglas ZENI (Adrial Conseil), consultant, présente au Comité sa prospective financière. (Etude en PJ).

Monsieur le Président Guy DAVID présente les éléments de réflexion propres à ouvrir le débat sur les orientations budgétaires pour la compétence eau.

**Dépenses fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles sont stables par rapport à 2023.

Une augmentation est prévue en honoraires pour officialiser les conventions de servitude en cours toujours en attente de l’office notariale.

**Recettes Fonctionnement**

Elles sont constituées essentiellement par la redevance Eau Potable reversée semestriellement par le délégataire VEOLIA.

* Augmentation de la redevance de pour 2024 de 0.02cts soit de 0.53cts à 0.55cts par m3 et instauration d’une part fixe annuelle de 15€ TTC sont proposées.
* L’excédent de fonctionnement reporté s’élève à plus de 940 000 euros démontrant la bonne santé financière de l’EPCI.
* La capacité de couverture est de 1 200KE.

**Dépenses Investissement**

**Point sur les priorités des travaux**

Le Président Guy DAVID présente le programme prévisionnel des travaux pour 2024.

* Rue de la Savonnière à Epernon environ 300ml 300KE
* Rue Saint Denis à Epernon 700ml 400KE
* Rue de la Prairie à Hanches 200KE
* Rue de Chaleine à Droué sur Drouette 400ml 125KE
* SDAEP + PGSSE 150KE

Pour les travaux rue de Chaleine, la dépense sera prévue sur la section de fonctionnement à l’article 6742 convention en partenariat avec le SDE.

**Recettes Investissement**

Une participation des communes concernées par les travaux de canalisations est versée à hauteur de 12% des travaux HT. (Délibération n°3/10 du 27 juillet 2010).

Le SDAEP + PGSSE est subventionné à hauteur de 80%.

***L’encours de la dette au 31/12/2022 est de 0€***

***La capacité d’autofinancement est de 942 360.52€.***

***Le Comité en prend ACTE.***

1. **Augmentation de la redevance eau potable.**

**CONSIDERANT** la nécessité d’équilibrer le budget annexe de l’eau potable,

**CONSIDERANT** l’effort d’investissement qu’il convient de conduire, pour poursuivre les travaux de sécurisation de la ressource en eau, ainsi que les travaux de renouvellement des conduites d'adduction en eau potable,

(actuellement la capacité financière permet de renouveler à peine 1% du réseau par an, ce qui est insuffisant, l’ objectif à atteindre étant d’environ 2% par an).

Monsieur le Président propose d’augmenter la redevance annuelle eau potable de 0.02 euros en 2024, soit de 0.53 euros à 0.55 euros le m3 et instauration d’une part fixe annuelle de 15€ TTC.

***Accord du Comité Syndical, à l’unanimité des membres présents.***

**Informations diverses**

Le Président informe le comité qu’une réunion a eu lieu en date du 12 février avec le SIAEP et un hydrogéologue concernant la protection du forage de Raizeux, route de Boulard.

Il informe également le comité qu’un devis d’Orange va être adressé au syndicat pour le dévoiement de la fibre sur le terrain de la nouvelle STEP.

Suite à la pluviométrie intensive de ces dernières semaines, il évoque les nuisances importantes de certains riverains d’Emancé et des investigations faites par VEOLIA et la Mairie d’Emancé pour remédier à ce problème.

Le Comité Syndical estime nécessaire de communiquer avec les usagers pour expliquer l’évolution tarifaire de la redevance eau et assainissement. Il évoque également la possibilité de tarification par tranche volumétrique (en étude).

**Ordre du jour épuisé à 20H**